



Paris, le 15 septembre 2013,

Orientations budgétaires 2014 – Niches fiscales ?

## Quelqu'un pourrait-il nous expliquer ce qu'il se passe exactement ?

Le gouvernement a présenté, le 11 septembre 2013, les orientations retenues pour les budgets publics et sociaux. Il confirme la décision de réintégrer dans la base imposable des familles une partie des cotisations versées dans le cadre d'un contrat collectif de frais de santé.

Cette décision, et surtout les arguments avancés pour la justifier, nous plongent dans la perplexité.

Monsieur Alain Vidalies, ministre chargé des relations avec le Parlement a indiqué le même jour que la mesure est de pure justice car les contrats collectifs profiteraient essentiellement aux cadres des grandes entreprises, laissant sur le côté les salariés des TPE et PME. Au-delà d'une vision pour le moins partielle de la réalité, cette affirmation pourrait nous laisser penser que Monsieur Vidalies n'a pas connaissance de la loi de sécurisation de l'emploi, votée par le Parlement, prévoyant d'ici 2016, d'équiper l'ensemble des salariés de toutes les entreprises d'un contrat collectif.

Du coup, cette généralisation des complémentaires santé via les contrats d'entreprises, qui devait donner au salarié une sécurité accrue se transforme rapidement en une nouvelle source de dépenses pour ce dernier.

Le compte-rendu du Conseil des ministres recèle également quelques surprises. Ainsi, la mesure permettrait, selon ce document, d'améliorer « l'accès effectif aux soins de santé du plus grand nombre par la revalorisation des plafonds de la CMU complémentaire et de l'aide à la complémentaire santé ». Nul besoin de nouvelles ressources pour le premier volet puisque ce sont les assureurs complémentaires qui sont les seuls financeurs de cette CMU-C. Quant à l'ACS, nous devons constater qu'une amélioration des plafonds ne sera guère utile compte-tenu de la trop faible utilisation du dispositif, le taux d'utilisation des attestations délivrées étant évalué entre 27 et 38%.

### Contacts presse

**FNIM**  
Aimée Weber Defrance  
4, avenue de l'Opéra  
75001 Paris

Tél. : +33 / 01 55 35 31 21  
presse@fnim.fr

### **A propos de la FNIM**

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir le pluralisme du secteur et la liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Elle permet aux mutuelles à taille humaine de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des services de grande qualité.

### **La FNIM en bref**

Plus d'1,5 million de personnes protégées  
Une cotisation unique : 1,33 euro par chef de famille  
Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).



Comment expliquer cette mesure en trompe-l'œil ? Pour Philippe Mixe, président de la FNIM « Tel un cueilleur de champignons, Bercy va chercher dans tous les recoins quelque ressource nouvelle. Et veille bien à parer cette quête des termes « équité » ou « justice sociale » pour nous la rendre acceptable. La FNIM ne goûte guère la manœuvre. Elle confirme être favorable à l'égalité de traitement entre contrats individuels et contrats collectifs, sans que cela ne passe par une pénalisation des salariés, notamment à l'heure où l'on parle de pause fiscale et de recherche d'amélioration du pouvoir d'achat ». Il n'est pas non plus inutile de rappeler que dans l'ANI du 11 janvier, les partenaires sociaux subordonnaient leur accord sur ce sujet au maintien des avantages fiscaux et sociaux du système.

Photos disponibles : <http://www.fnim.fr/Ressources-presse.html>.

## Contacts presse

**FNIM**  
Aimée Weber Defrance  
4, avenue de l'Opéra  
75001 Paris

Tél. : +33 / 01 55 35 31 21  
presse@fnim.fr

## **A propos de la FNIM**

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir le pluralisme du secteur et la liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Elle permet aux mutuelles à taille humaine de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des services de grande qualité.

## **La FNIM en bref**

Plus d'1,5 million de personnes protégées  
Une cotisation unique : 1,33 euro par chef de famille  
Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).